



**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Présents :	Mme Laura WEISS, Maire M. Pascal CLARET, Conseiller administratif M. Raphaël DUNAND, Conseiller administratif M. Philippe REVILLET, Secrétaire général
	Mme Lyra LENZ, Dany PÉTRIS, Malika FABJAN, Barbara COLAÇO PINTO MM. Philippe AMEZ-DROZ, Christophe BATARDON, Jean-Marie DUNAND, Thierry MARTY, Jean-Marc RAEBER, Cyril RUCHONNET, Walter RUCKSTUHL, Lionel THEVENOZ.
Excusé-e-s Absent-e-s	Dorian MARCULETA, -
Procès-verbal :	M. Thomas CONNOR

**Le Président** souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h02.

1. **Prestation de serment nouveau conseiller municipal**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026**
4. **Présentation des comptes 2025**
5. **Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 33'500 F destiné au versement des indemnités de fin de fonction aux magistrats sortants**
6. **Point de situation parascolaire et restaurant scolaire**
7. **Communications de l'exécutif**
8. **Propositions et questions individuelles.**

**1. Prestation de serment nouveau conseiller municipal.**

**Le Président** débute par la lecture du serment :

*« Je jure ou je promets solennellement :*

*D'être fidèle à la République et canton de Genève;*

*d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;*

*de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »*

Ensuite, à l'appel de son nom, **le Président** demande au nouveau membre du conseil municipal de bien vouloir lever la main droite et de proclamer, à choix, « je le jure » ou « je le promets ».

Il appelle Madame Barbara Colaço Pinto

**B. COLAÇO PINTO** lève la main droite et le promet.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.**

**M. FABJAN**, p. 6, huitième paragraphe, suppression d'un passage incompréhensible en l'absence de documents en annexe : *« relève que l'échange de courriels transmis mentionne lui-même un projet qui n'existe pas en tant que tel. Elle observe que le bureau concerné n'a pas été mandaté pour travailler sur un projet à un seul bâtiment et que le tableau présenté lui paraît dès lors très imprécis. »*

**M. FABJAN**, p. 10, cinquième paragraphe, remplacement de « La Commission » par « le Conseil municipal ».

**J.-M. DUNAND** p. 5, troisième paragraphe, remplacement de « Il indique souhaiter profiter de la prochaine commission, qui permettra par ailleurs de disposer d'un résultat supplémentaire » par « de disposer des comptes 2025 ».

**J.-M. DUNAND**, p. 5, troisième paragraphe, « Il cite à titre d'exemple le fait qu'un projet soit annoncé à CHF 11'000'000.- et l'autre, avec un seul bâtiment », ajout de « qu'un projet de deux bâtiment soit annoncé à CHF 11'000'000.- ».

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**J.-M. DUNAND**, p. 7, dernier paragraphe, remplacement de « s'interroge » par « interroge le Conseil administratif ».

**J.-M. DUNAND**, p. 7, dernier paragraphe, remplacement de « établissements publics » par « restaurants », pour donner « Il rappelle que l'objectif initial était de préserver les restaurants du village [...] ».

**J.-M. DUNAND**, p. 11, quatrième paragraphe, modification de « Il rappelle que le plan de mobilité constituait précisément l'une des contreparties attendues et que des mesures complémentaires étaient prévues dans ce cadre » par « l'EMS s'était engagé à prendre des mesures complémentaires en cas d'échec du plan de mobilité ».

En l'absence d'autres demandes de modification, **le Président** met le procès-verbal aux voix.

**Vote : sur l'approbation du procès-verbal du 2 mars 2026.**

- 10 voix pour ;
- 1 abstention.

Le procès-verbal du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026.**

**J.-M. DUNAND** fait remarquer que les « absents » étaient en réalité « excusés », puisqu'ils avaient annoncé n'être pas disponibles.

**J.-M. DUNAND**, p. 7, premier paragraphe, corrige les noms de commissions : « Il rappelle qu'une discussion en commission conjointe aménagement et bâtiment et finances »

**J.-M. DUNAND**, p. 7, premier paragraphe, demande de supprimer : « Il indique par ailleurs que de nombreux échanges ont eu lieu par courriel et précise qu'aucune difficulté n'est à relever dans les relations avec le bureau »

**J.-M. DUNAND**, p. 7, premier paragraphe, modification de « l'objectif poursuivi permettant d'atteindre » par « l'objectif poursuivi serait atteint ».

**J.-M. DUNAND**, p. 7, premier paragraphe, modification de « CHF 1'800'000.-» par « CHF 1'850'000.- ».

**J.-M. DUNAND**, p. 7, premier paragraphe, suppression de « Il indique par ailleurs que de nombreux échanges ont eu lieu par courriel et précise qu'aucune difficulté n'est à relever dans les relations avec le bureau », qui ne relève pas d'une grande utilité.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

En l'absence d'autres demandes de modification, **le Président** met le procès-verbal aux voix.

**Vote : sur l'approbation du procès-verbal du 30 mars 2026.**

- 7 voix pour ;
- 4 abstentions.

Le procès-verbal du 30 mars 2026 est approuvé à la majorité.

**4. Présentation des comptes 2025.**

**J.-M. DUNAND** indique que la Commission des finances a procédé à l'examen des comptes 2025 une semaine plus tôt. Il relève que les nouvelles sont favorables, que la situation financière de la Commune demeure stable et saine. Cette situation permet d'aborder sereinement les investissements à venir, tout en rappelant que ceux-ci auront nécessairement un impact sur les charges de fonctionnement des prochains exercices. Il relève néanmoins que la Commune dispose d'une assise financière lui permettant d'accueillir ces investissements, ainsi que ceux qui suivront. Il indique que la Commission des finances a préavisé favorablement les comptes 2025 et remercie **P. REVILLET** pour son excellent travail, en particulier pour le niveau de détail de la présentation, dont toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir.

**0110.00.31300.00 – Frais, indemnités et autres bureau de vote**

Il est relevé un dépassement de CHF 1'772.85. **P. REVILLET** explique que ce dépassement est lié à la modification de la rémunération des présences au local de vote. La pratique antérieure prévoyait une indemnité de CHF 50.-, qui n'était en fait pas conforme puisque la rémunération minimum se monte à CHF 100,- par présence. Après discussion avec l'ancien Président du local de vote, **C. RUCHONNET**, il a été proposé de revaloriser ces indemnités afin de motiver et remercier les personnes concernées. Il a été décidé de rémunérer le président à hauteur de CHF 250.- par séance et le vice-président à hauteur de CHF 150.- par séance.

**0110.00.31700.00 – Frais de sorties et repas divers CM**

Le compte présente un dépassement de CHF 731.12. La rubrique comprend notamment le voyage de fin de législature, pour environ CHF 35'600.-, les repas des nombreuses personnes intervenant régulièrement pour la Commune pour environ CHF 2'300.-, le repas du Conseil municipal de fin de législature pour environ CHF 1'600.-, ainsi que la sortie à la Revue avec les Conseillers et conjoints, pour environ CHF 2'200.-. Ces éléments représentent environ CHF 41'700.-. Le solde concerne les repas après les séances du Conseil municipal.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**0120.00.30000.01 – Indemnités exécutif**

Le compte présente un dépassement de CHF 33'500.-. **P. REVILLET** rappelle que le régime applicable prévoit le versement d'indemnités de fin de fonction aux magistrats sortants. Les indemnités ordinaires correspondent à trois traitements (mensualités) pour la dernière législature effectuée, puis à un traitement supplémentaire par législature supplémentaire mais celles-ci sont limitées à deux, soit ce qui correspond à un maximum de cinq traitements au total. Il indique que le dépassement est lié aux indemnités de départ de l'exécutif, dont une partie fera l'objet d'une délibération spécifique au point suivant de l'ordre du jour. Il précise que les directives reçues pour l'établissement du budget étaient de ne pas mettre ces indemnités de départ au budget 2025. Le dépassement réel se monte réellement à CHF 7'000.- correspondant à deux indemnités extraordinaires versées au Maire sortant qui seront feront l'objet du vote d'une délibération plus tard lors de cette séance.

**0120.00.31130.00 – Acquisition de matériel informatique**

Le compte présente un dépassement de CHF 1'479.25. Il est expliqué que celui-ci correspond à l'achat de trois ordinateurs portables destinés au Conseil administratif.

**0220.00.30100.01 – Salaire personnel + jobs d'été**

Le compte présente un dépassement de CHF 2'334.40. **P. REVILLET** précise que cette rubrique concerne les patrouilleurs scolaires, l'accompagnateur à vélo, les jobs d'été, ainsi que les différents petits jobs confiés à des jeunes de la Commune lors de certains événements. Les montants concernent notamment les patrouilleurs, pour environ CHF 33'000.-, les jobs d'été, pour environ CHF 13'000.-, La Nuit est belle, pour environ CHF 1'000.-, l'accueil des nouveaux habitants, pour environ CHF 1'000.-, ainsi que la mise en place et le rangement des Promotions, pour environ CHF 1'500.-.

**0220.00.31130.00 – Acquisition de matériel informatique**

Le compte présente un dépassement de CHF 196.10. Il est indiqué qu'il s'agit d'une dépense unique liée à l'acquisition d'un terminal de paiement Worldline, pour environ CHF 1'700.-.

**0220.00.31620.00 – Mensualités de leasing : photocopieuse**

Le compte présente un dépassement de CHF 1'308.90. **P. REVILLET** indique que la commune est au bénéfice d'une note de crédit de CHF 1'405.20 et que par conséquent la charge 2026 sera déduite de ce montant.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**0290.00.31010.00** – Matériel d'exploitation, fournitures

Le compte présente un dépassement de CHF 770.15. Il est indiqué que les dépenses concernent notamment l'achat de tapis extérieurs pour la Mairie, pour environ CHF 700.- ainsi que d'une machine à café, pour environ CHF 1'400.-. **P. REVILLET** précise que la Commune n'utilise plus de capsules Nespresso, mais du café en grains, solution plus écologique, avec du café torréfié à Soral.

**0290.77.33004.90** – Amortissements planifiés

Le compte présente un dépassement de CHF 29'951.78. **P. REVILLET** explique qu'il s'agit d'un problème d'aiguillage comptable lié au logiciel d'amortissement. Le montant est compensé par un autre compte de charge dont la somme était mise au budget mais qui n'a pas été dépensée voir la rubrique 0290.00.33004.90.

**0290.10.44720.00** – Paiements pour utilisation des biens-fonds PA

**0290.20.44700.00** – Loyers et fermages, biens-fonds PA

**0290.20.44720.00** – Locations salle rythmique et restaurant scolaire

Ces comptes présentent des recettes respectives de CHF 3'192.85, CHF 450.- et CHF 380.-. **P. REVILLET** indique qu'il s'agit de recettes pour l'utilisation des salles et autres qui ne sont pas budgétisées.

**1500.00.31110.00** – Acquisition matériel appareils service du feu

Le compte présente un dépassement de CHF 2'635.10. Il est indiqué que la Compagnie des sapeurs-pompiers a profité d'une offre afin d'acquérir du matériel PR.

**1620.00.42600.00** – Remboursements et participations de tiers

Le compte présente une recette de CHF 12'206.-. **P. REVILLET** explique qu'il s'agit d'une participation cantonale liée à des travaux effectués au sein de l'abri PC. Selon la nature des travaux de rénovation, une participation peut être demandée au Canton. Il rappelle que, lors de précédents travaux réalisés au début de la guerre en Ukraine, l'indemnisation était intervenue environ trois ans plus tard, et que la temporalité est ici comparable.

**2170.00.31320.01** – Honoraires pour mandats techniques

Le compte présente un dépassement de CHF 7'567.- relatif à une étude de faisabilité relative au changement d'affectation de l'école.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**2180.00.36360.00 – Subvention restaurants scolaires « Les Cui-Cuis »**

Le compte présente un dépassement de CHF 7'118.77. **P. REVILLET** indique qu'une subvention extraordinaire Soral-Laconnex de CHF 20'000.- a été sollicitée par les Cui-Cuis, avec une répartition proportionnelle au nombre d'habitants.

**3410.30.33004.90 – Amortissement planifié GI Foot**

**P. REVILLET** relève qu'il s'agit du même problème d'aiguillage des amortissements et que réellement la somme de CHF 6'666.67 dépensée est compensée par le montant non-dépensé en 3410.40.36360.00.

**3420.00.31320.01 – Honoraires pour mandats techniques**

Le compte présente un dépassement de CHF 8'000.-. Il est indiqué que ce montant concerne l'installation d'une borne TCS vélo, annoncée précédemment par l'ancien Maire, R. FLOREZ au Conseil municipal.

**3420.10.31300.00 – Frais de repas Noël**

Le compte présente un dépassement de CHF 1'758.74. Il est précisé que cette rubrique concerne le Noël des aînés et des pensionnaires de l'EMS.

**5790.00.36360.00 – Subventions aux associations aides sociales suisses**

**P. REVILLET** indique que cette rubrique concerne en grande partie Pro Senectute. Il précise que la Commune ne dispose pas toujours d'une visibilité complète sur les demandes des seniors, les facturations intervenant ensuite en fonction des demandes effectives.

**5920.00.36120.00 – Prestations d'entraide bénévoles**

Le compte concerne le soutien de CHF 5'000.-. approuvé par le Conseil municipal apporté à la commune de Blatten.

**6150.00.31300.00 – Prestations de services de tiers : barrières douanes**

**P. REVILLET** explique que cette rubrique comprend l'ouverture / fermeture de la barrière de la douane de Soral II et les abonnements pour les téléphones portables des 2 agents d'exploitation pour lesquels des rappels ont été envoyés lors de ses vacances et qui ont occasionné un dépassement puisque les factures reçues n'ont pas pu être traitées. Par conséquent, vu le manque de flexibilité de cet opérateur, il a été décidé de clôturer la

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

relation pour prendre le fournisseur actuel de services pour la Mairie, l'école et le local de pompiers.

**6150.00.31320.01** – Honoraires mandats techniques : modération sécurité routière

Cette rubrique comprend notamment les honoraires liés au recours relatif aux sens uniques, pour environ CHF 6'100.-, la procédure A. Laedermann, pour environ CHF 1'200.-, la ligne jaune sur la route du Creux-de-Boisset, pour environ CHF 1'300.-, les directives de chantier, pour environ CHF 1'000.-, ainsi que les panneaux de sens uniques, pour environ CHF 2'600.-.

**P. REVILLET** indique qu'à chaque intervention sur le domaine public, un inspecteur est attribué afin de pouvoir traiter ces directives de chantier. Des panneaux ont également été acquis. Il relève qu'en Commission des finances, il a été suggéré de conserver ces panneaux afin de pouvoir, le cas échéant, les revendre. Un retour sera donné sur ce point.

**6150.00.31410.03** – Entretien chemins pédestres

Le compte présente un dépassement de CHF 6'810.30. Il concerne la réfection du chemin pédestre rural « Sur la Ville », situé au-dessus du chemin de Placet. Cette dépense n'était pas budgétisée. Il s'agit d'un tronçon d'environ 50 à 100 mètres qui a été refait.

**7201.00.31320.01** – Honoraires pour mandats techniques

Le compte présente un solde de CHF 106'176.80, soit un dépassement de CHF 86'176.80. dont une forte proportion voire la totalité sera remboursée sur 2026. **P. REVILLET** indique que cette charge concerne les travaux sur les collecteurs et interventions réalisées sur les couvercles dans le cadre de la pose du phono-absorbant sur la route de Rougemont dont les coûts devaient être intégralement pris en charge par le FIA. Il souligne qu'il s'agit d'un dossier technique et compliqué et qu'un litige de l'ordre de CHF 13'000.-. est toujours en cours. En effet, le FIA ne prendra pas en charge intégralement la dépense en raison d'une partie qui ne concernait pas de l'assainissement. Il a donc adressé un dossier à l'Office Cantonal du Génie Civil qui selon lui est solide et pour lequel il a bon espoir d'une issue positive en termes de remboursement, sans toutefois pouvoir aujourd'hui le garantir à 100%.

**7301.00.31300.10** – Levée et transport déchets

Le compte présente un dépassement de CHF 3'622.70. **P. REVILLET** indique que celui-ci est lié à une hausse des tarifs.

**7900.00.43900.00** – Autres revenus

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Le compte présente une recette de CHF 29'823.04. Il est indiqué qu'il s'agit d'une recette liée à la clôture d'un compte joint avec Laconnex.

**8900.00.42400.00** – Redevances des gravières

Le compte présente une recette de CHF 6'407.05. **P. REVILLET** précise que cette recette ne peut pas être budgétisée.

**9100** – Impôts communaux généraux

**P. REVILLET** indique que le Département des finances avait adopté une approche prudente lors de la communication des chiffres utilisés pour établir le budget 2025. Les recettes fiscales progressent globalement d'environ CHF 100'000.- par rapport à 2024. Il souligne que la tendance reste favorable et que l'un des atouts majeurs de la Commune réside dans l'homogénéité de son tissu de contribuables. La Commune ne dépend pas de quelques très gros contribuables, ce qui limite le risque de mauvaises surprises si l'un d'eux devait quitter la commune.

**9610.00.44000.00** – Intérêts des disponibilités

Le compte présente une recette de CHF 6'615.27. Il s'agit des intérêts créditeurs de notre compte auprès de l'État de Genève.

**9610.00.44200.00** – Dividendes sur actions et parts sociales PF

**9610.00.44630.00** – Dividendes sur actions et parts sociales PA

Ces comptes présentent respectivement des revenus de CHF 6'711.10 et CHF 22'123.30. Il est précisé qu'il s'agit des dividendes perçus sur nos actions BCGe.

**9630.01.34397.00** – Honoraires mandat technique

Le compte présente un dépassement de CHF 5'837.40. Il concerne une charge relative aux expertises qui ont été réalisées pour les 2 restaurants à Soral et pour la villa située rue du Faubourg.

**9630.03.34400.00** – Dépréciation des titres PF

Le compte présente un dépassement de CHF 10'008.-. **P. REVILLET** indique qu'il s'agit de la moins-value sur le titre BCGe en 2025.

**J.-M. DUNAND** interroge sur la provision pour risques fiscaux. **P. REVILLET** explique que les risques ne sont pas budgétisés et qu'il s'agit d'une provision que la commune doit prendre pour un potentiel défaut de paiement.

Dépassements 2025 2F/2N à voter – compte de fonctionnement

**P. REVILLET** présente ensuite les dépassements 2025 regroupés selon la méthode 2 fonctions / 2 natures, qui devront être soumis au vote lors du prochain Conseil municipal. Le total des dépassements à voter s'élève à CHF 155'517.40. Il rappelle que, lors de la présentation du budget, il informe les conseillers que les dépassements se votent en regroupant les charges en deux fonctions et deux natures. Il prend l'exemple de la fonction 01, qui comprend le Conseil municipal et l'exécutif : alors que certains comptes pris isolément font apparaître des dépassements importants, le regroupement par nature réduit le dépassement global des charges de personnel à CHF 202.25.

Le total des dépassements à voter s'élève ainsi à CHF 155'517.40.

**P. REVILLET** relève que, globalement, en dehors du point suivant de l'ordre du jour relatif aux indemnités de fin de fonction, les dépassements demeurent limités.

**5. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'000 F destiné au versement des indemnités de fin de fonction aux magistrats sortants**

**P. REVILLET** rappelle que la question des indemnités de fin de fonction des magistrats sortants a été évoquée dans le cadre de la présentation des comptes. Il indique qu'au moment du départ de R. FLOREZ, une divergence d'interprétation est apparue quant au nombre d'indemnités auxquelles celui-ci pouvait prétendre et que 2 indemnités supplémentaires ont été versées soit 7 au total contre 5 selon les directives en vigueur.

**P. REVILLET** précise que dans le cadre de MCH2, les réviseurs doivent changer tous les 7 ans. Depuis cette année, de nouveaux réviseurs des comptes sont en fonction. Lors du premier contrôle intervenu le 2 février 2026, dès leur arrivée, il a immédiatement informé l'organe de contrôle de cette problématique. Il indique avoir également informé le Président de la Commission des finances ce même jour, après la séance du Conseil municipal. Après avoir informé également R. FLOREZ de cette situation, celui-ci lui a indiqué qu'il rembourserait les montants concernés si un problème devait être constaté.

**P. REVILLET** reconnaît qu'une délibération aurait dû être prise avant la fin du mandat du Maire, ce qui lui a échappé à ce moment. Il précise avoir une attitude neutre et ne veut en aucun cas influencer le Conseil municipal dans sa décision, mais il souligne qu'après avoir collaboré durant 10 ans avec R. FLOREZ, celui-ci a toujours fait preuve d'intégrité et de retenue dans l'exercice de sa fonction.

Il ressort des échanges en Commission des finances qu'une majorité des membres a considéré qu'il serait malvenu de solliciter un remboursement, au regard de

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

l'engagement de longue durée de R. FLOREZ au service de la Commune. Il est également relevé que celui-ci n'a pas sollicité d'apéritif ou de manifestation particulière à l'occasion de son départ. La Commission a dès lors estimé qu'il convenait d'aller de l'avant.

**J.-M. DUNAND** indique que la Commission des finances s'est réunie le 18 février afin d'examiner cette situation, dont elle a en partie hérité. Il précise que la Commission a procédé à une analyse a posteriori du cadre légal applicable, en particulier du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. Il rappelle que ce cadre prévoit, pour les magistrats sortants, trois indemnités de fin de fonction pour la dernière législature effectuée, puis une indemnité supplémentaire par législature supplémentaire au maximum de deux. Cela conduit à un total de cinq indemnités. Il est toutefois relevé que ce seuil constitue un minimum, la Commune pouvant verser davantage, pour autant que cela soit préalablement validé par le Conseil municipal.

Il indique que cette limite semble notamment s'expliquer par la pratique de certaines grandes communes, dans lesquelles les partis politiques n'admettent pas toujours plus de trois législatures successives. Il relève que la situation est différente à Soral, où la vie politique communale ne repose pas de la même manière sur des partis structurés.

Il rappelle que R. FLOREZ a exercé cinq législatures et s'est engagé pendant vingt-trois ans au sein de l'exécutif communal, d'abord comme adjoint de 2003 à 2013, puis comme maire de 2013 à 2025. Il est ainsi relevé qu'il s'agit d'un engagement durable au service de la Commune.

Il indique que **M. FABJAN** avait relevé qu'aucune fête de départ n'avait été organisée. Il est également rappelé que **C. RUCHONNET** avait observé que le montant concerné représentait moins d'un franc par jour d'activité. Au vu de ces éléments, la Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, s'est montrée favorable au versement de deux indemnités supplémentaires, pour un montant total de CHF 7'000.-.

**P. REVILLET** rappelle qu'à l'époque, les membres de l'exécutif percevaient des indemnités nettement inférieures qu'actuellement. **J.-M. DUNAND** conclut que l'analyse de la Commission des finances repose sur une appréciation objective du travail accompli par R. FLOREZ et du contexte particulier de son engagement communal.

**Le Président** donne lecture de la délibération n°3 :

« Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'000 F destiné au versement des indemnités de fin de fonction aux magistrats sortants

Vu l'article 16 du RAC, les magistrats sortants doivent toucher, au minimum, 3 traitements (salaire mensuel) pour la première législature effectuée, auxquels s'ajoute 1 traitement pour la deuxième législature et 1 traitement pour la troisième législature,

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Vu les nombreuses années passées par l'ancien Maire de la commune entre 1999 et 2025, le Conseil administratif propose de lui octroyer 2 traitements supplémentaires compte tenu de son engagement exceptionnel et de longue durée au service de la commune,

Vu le rapport de la commission des finances,

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres d et v de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 9 voix pour, 2 abstentions,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'000 F destiné au versement des indemnités de fin de fonction aux magistrats sortants
2. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre. »

**6. Point de situation parascolaire et restaurant scolaire**

**C. RUCHONNET** rappelle que ces prestations concernent de nombreux Communiers. Le comité est actuellement composé de sept personnes, dont des représentants de droit pour Soral, à savoir **P. AMEZ-DROZ** et lui-même, trois représentants pour Laconnex, ainsi que des parents siégeant à titre de représentants.

Il indique que le travail du comité s'articule actuellement autour de deux axes principaux. Le premier concerne les affaires courantes, notamment l'appui apporté dans la gestion administrative. Le second concerne le projet mené en lien avec le SASAJ, dont l'objectif est d'obtenir une autorisation d'exploitation d'activité.

Il rappelle que le GIAP assure l'accueil parascolaire pour l'ensemble des communes du Canton, à l'exception notamment de Laconnex, Soral et Cartigny. Il relève que Chêne-Bougeries et Cologny sont récemment sorties du dispositif. Depuis lors, l'État, notamment par l'intermédiaire du SASAJ et d'autres organes, porte une attention accrue aux

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

structures fonctionnant en dehors du GIAP. Il en résulte un suivi plus étroit de la situation des communes concernées.

Il est rappelé que la LAJC régit l'accueil parascolaire et impose que l'activité soit autorisée. Le SASAJ examine les pratiques en vigueur afin que l'ensemble des prestataires respecte un niveau d'exigence équivalent, qu'il s'agisse du GIAP ou des communes. Il précise que Chêne-Bougeries et Coligny, disposant de moyens plus importants, ont mandaté un prestataire externe. Pour Soral, Laconnex et Cartigny, l'organisation demeure interne.

**C. RUCHONNET** explique que, depuis le renforcement de la surveillance de l'État, le comité relève l'importance de préserver l'identité villageoise de Soral et de Laconnex. Il souligne qu'il ne s'agit pas de modifier l'organisation locale uniquement parce que de grands services cantonaux exercent un contrôle plus marqué. Il rappelle toutefois que l'organisation du parascolaire et du restaurant scolaire doit respecter un cadre légal. Deux jalons principaux sont identifiés. D'ici la rentrée 2026, il conviendra notamment de définir un cadre de référence, de planifier les formations du personnel, d'engager une personne responsable du domaine et de vérifier les casiers judiciaires des personnes concernées. Une fois ces éléments mis en place, un délai de deux ans devrait permettre de compléter l'organisation.

Il est précisé que cette seconde étape portera notamment sur l'élaboration d'un projet pédagogique, les formations, la gestion des conflits, le traitement des situations de maltraitance, les suivis, les formations aux premiers secours ainsi que les formations en matière de sécurité incendie. L'objectif est d'obtenir, d'ici la rentrée 2028, voire légèrement au-delà, une autorisation d'exploiter finale. **C. RUCHONNET** indique que le comité cherchera à préserver la méthodologie actuelle tout en répondant aux exigences légales, dans une logique de compromis respectueux de la loi.

S'agissant de l'étape actuellement en cours, **C. RUCHONNET** indique que des offres d'emploi ont été publiées, notamment sur le site internet et par tout-ménage, en vue du recrutement d'une directrice ou d'un directeur. Seize candidatures ont été reçues. Il précise qu'en tant que membre de droit, il a activé l'art. 32 du Conseil municipal et s'est récusé, son épouse ayant postulé au poste. L'Exécutif en a été informé.

**C. RUCHONNET** conclut en soulignant la volonté de défendre l'identité villageoise afin que Soral et Laconnex demeurent des lieux disposant d'une certaine liberté d'organisation, tout en franchissant les étapes nécessaires à l'obtention de l'autorisation légale d'exploiter.

**L. LENZ** demande si elle doit également se récuser, sa mère ayant postulé. **C. RUCHONNET** estime que la situation n'est pas comparable, dès lors qu'il est lui-même président et membre actuel du comité.

**L. WEISS** précise que ce n'est pas le Conseil municipal qui choisira la personne retenue, mais le comité de l'association. Le Conseil administratif interviendra pour sa part sur la validation financière.

**J.-M. DUNAND** s'interroge sur les incidences financières de cette évolution. Il demande si une augmentation budgétaire devra être prévue et si celle-ci est déjà mesurée. **C. RUCHONNET** répond par l'affirmative et indique qu'une proposition sera soumise au Conseil administratif dans un délai d'environ deux semaines.

**J.-M. DUNAND** demande si ces éléments seront intégrés au budget 2027. **C. RUCHONNET** confirme que tel sera le cas.

## **7. Communications de l'exécutif**

**L. WEISS** indique que l'EMS l'a relancé et s'inquiète de l'entrée en matière concernant son plan de mobilité, notamment s'agissant de l'achat d'abonnements pour son personnel. Au regard des réactions exprimées par le Conseil municipal, il a été envisagé que si une mesure était prise en faveur de l'EMS, une réflexion similaire pourrait également être menée pour la population. Elle rappelle que les jeunes jusqu'à 24 ans ne paient pas l'abonnement. Pour les adultes âgés de 25 à 64 ans, l'abonnement annuel coûte CHF 500.-. Les aînés bénéficient quant à eux d'une aide cantonale importante, de sorte qu'ils paient CHF 200.- au lieu de CHF 400.-. Elle indique ne pas être certaine qu'une mesure soit nécessaire pour cette dernière catégorie, mais que la question peut être examinée. Elle précise attendre du Conseil municipal est un vote indicatif afin de savoir si celui-ci est favorable à une participation au financement de l'abonnement des employés de l'EMS, au nombre de 37.

**D. PETRIS** rappelle que, dans le cadre du legs du verger, l'idée d'aménager un parking avait été évoquée, avec un financement ou un cofinancement éventuel par l'EMS. Elle demande où en est cette réflexion et relève que, si cette possibilité devait se concrétiser, une subvention ne serait pas nécessaire. **R. DUNAND** indique qu'il s'agissait d'une projection. Il précise que le verger est classé en terrain agricole et qu'aucun aménagement ne peut être réalisé en l'état. Pour envisager un parking, une discussion au Conseil municipal serait nécessaire, de même qu'une modification de zone, impliquant un « *désassujettissement* » devant passer par le Conseil d'État et le Grand Conseil. Il souligne que la demande de l'EMS porte sur une mesure directe et rapide dans le cadre de son plan de mobilité.

**M. FABJAN** indique que ce point lui semble avoir déjà été largement débattu lors de la précédente séance du Conseil municipal. Elle ajoute qu'au regard du principe d'équité, elle ne voit pas pourquoi les employés des restaurants ou d'autres personnes ne résidant pas à Soral mais y travaillant ne pourraient pas également bénéficier d'une aide au déplacement. Elle estime que, si l'on entre dans cette logique, il devient difficile de fixer

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

une limite, et s'interroge sur la raison pour laquelle l'EMS bénéficierait d'un traitement particulier.

**L. WEISS** précise que les réactions exprimées précédemment ne portaient pas sur une subvention. Elle rappelle par ailleurs que Soral est l'une des dernières communes, voire l'avant-dernière, à ne pas subventionner ce type d'abonnement. **L. THEVENOZ** relève qu'il s'agit de deux questions différentes.

**M. FABJAN** rappelle que la question des subventions TPG ou vélo avait déjà été abordée en Commission du développement durable. La question de financer ce type de mesures était restée en suspens, mais elle estime que cette réflexion n'a pas de lien direct avec l'EMS. **L. WEISS** répond que les employés de l'EMS viennent actuellement en voiture. **M. FABJAN** et **L. THEVENOZ** relèvent que cette situation concerne également n'importe quel employé.

**C. BATTARDON** demande si la discussion porte uniquement sur une subvention en faveur de l'EMS, et non sur une subvention destinée aux habitants du village. Il relève que, si 37 employés sont concernés, le montant évoqué correspondrait à 37 fois CHF 200.-. Il indique avoir l'impression qu'il s'agit d'un jeu de pression pour un montant relativement limité.

**J.-M. DUNAND** rejoint les propos énoncés et rappelle qu'une position claire avait été exprimée lors du dernier Conseil municipal. Selon lui, si une approche globale est envisagée pour l'ensemble du village, celle-ci doit être renvoyée en commission. En revanche, si la proposition concerne uniquement l'EMS, il maintient la position exprimée par **M. FABJAN**.

**P. AMEZ-DROZ** relève que les employés de l'EMS peuvent également se renseigner auprès de leur propre commune, notamment si Soral est l'une des dernières communes à ne pas participer au financement des abonnements.

**L. WEISS** conclut que la position du Conseil municipal est désormais claire et indique qu'il n'y aura vraisemblablement pas de discussion sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Le Président** conclut que, s'agissant des habitants du village, un renvoi en commission paraît effectivement nécessaire. En revanche, pour l'EMS, la position du Conseil municipal est claire.

**P. CLARET** indique que, lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 11 mai, **Mme DAYEN**, directrice du SAFCO, présentera les rôles et le fonctionnement respectifs du Conseil municipal et du Conseil administratif. Elle sera accompagnée de **M. DITZOFF**. Il

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

communiqué également que la sortie des aînés est en cours de finalisation par **D. PETRIS**. Le projet sera validé le lendemain avec le Conseil administratif.

**R. DUNAND** indique avoir échangé avec la Commission environnement et agriculture au sujet de l'implantation de candélabres solaires au chemin du Bois-de-By. Il précise qu'il s'agit d'un chemin communal et qu'une Communière demande depuis un certain temps l'installation d'un éclairage afin de sécuriser le passage. Après une première approche avec les SIG, il est apparu que l'installation de candélabres solaires serait nettement moins coûteuse. Deux candélabres permettraient d'assurer un éclairage suffisant, avec une gestion indépendante et entièrement communale. Le coût estimé, incluant l'installation avec socle en béton, s'élève à environ CHF 19'000.-. Il indique qu'aucun budget n'est actuellement prévu à cet effet. Deux options sont dès lors envisageables : soumettre une délibération lors de la prochaine séance du Conseil municipal ou attendre l'année suivante. Il précise que la situation est moins problématique durant l'été, en raison de journées plus longues, mais qu'elle devient plus périlleuse en hiver, notamment en raison du passage occasionnel de véhicules, de la présence de personnes errantes et de la tombée plus rapide de la nuit.

**R. DUNAND** aborde ensuite un second point, également en lien avec la Commission environnement et agriculture. Il indique avoir été en contact avec l'entreprise Deux Electro concernant la possibilité de tirer une ligne électrique jusqu'au terrain de football. Cette installation aurait notamment pour objectif d'alimenter le futur food truck au fond du terrain, ainsi que de faciliter l'organisation de manifestations, des promotions et du 1er août. Il rappelle qu'actuellement, une ligne est tirée depuis le local des Cui-Cui et du parascolaire. L'idée serait désormais de poser un câble fixe, propre et souterrain, avec une première borne située à proximité de la borne TCS afin d'offrir davantage de souplesse.

**L. THEVENOZ** rappelle que le grand panneau électrique était jusqu'à présent installé vers la borne TCS, avec un sous-panneau et un enrouleur fixe à proximité. **R. DUNAND** précise que l'idée est de disposer d'une borne sortante, et non d'une installation en sous-sol, l'humidité pouvant poser des difficultés en matière de sécurité. Le grand tableau électrique serait connecté à cette borne. Un autre petit sous-tableau serait envisagé vers la déchetterie, à proximité des bennes enterrées, et non vers la benne à déchets verts. Les devis relatifs aux coffrets sont encore attendus de la part de l'entreprise, qui a été relancée le matin même.

**J.-M. RAEER** demande si des câbles sont également prévus pour le parking. **R. DUNAND** indique qu'il s'agit de son troisième point d'information. Il explique qu'une réflexion est en cours. Puisqu'une ligne doit être tirée pour les manifestations, il pourrait être opportun de prévoir deux ou trois bornes supplémentaires afin d'équiper les premières places du parking de bornes de recharge électrique. Il précise que la ligne serait tirée depuis

l'alimentation générale des SIG située sur la route. Des subventions des SIG pourraient également être sollicitées. Le dossier est encore en réflexion.

**M. FABJAN** demande quelle est, en théorie, la durée de stationnement autorisée sur ce parking. **R. DUNAND** répond qu'aucune durée n'est actuellement fixée. Il indique que, afin d'éviter la présence de voitures tampon, l'idée serait de prévoir une durée de stationnement pour ce parking. Il rappelle que **L. WEISS** souhaitait également travailler à l'aménagement de stationnements en épis de chaque côté, à savoir côté route et côté terrain de football. En cas d'installation de places électriques, une durée de stationnement devra être prévue.

**M. FABJAN** relève que les usagers ne rechargeront probablement pas leur véhicule en dix minutes et pourraient être tentés de le laisser toute la nuit. **R. DUNAND** répond qu'il s'agirait de bornes de recharge suffisamment rapides, permettant une recharge en environ 60 à 90 minutes.

**M. FABJAN** demande ce qu'il en serait du paiement. **R. DUNAND** indique que celui-ci serait intégré au dispositif, notamment par carte.

**D. PETRIS** relève qu'a été évoqué le chemin du Bois-de-By, mais que des besoins existent également au chemin de Pré-Moret. **R. DUNAND** répond qu'il s'agit d'un chemin privé, sur lequel la Commune ne dispose pas de prérogatives. Il ajoute que, si les candélabres solaires devaient se révéler efficaces, une réflexion pourrait être menée pour d'autres lieux, notamment le terrain de jeu situé derrière l'église.

## **8. Propositions et divers**

**D. PETRIS** indique que la Commission manifestations, sport et culture s'est réunie courant mars et a défini plusieurs dates pour les événements à venir :

- la sortie des aînés, initialement annoncée lors du dernier Conseil municipal pour le 12 juin, a été déplacée au 19 juin en raison de contraintes liées à la disponibilité des cars. La sortie aura lieu à Martigny, avec une visite de Barryland et de la Fondation Gianadda. Un restaurant a également été trouvé pour le repas de midi.
- un budget a été octroyé pour l'installation d'un dispositif « BoxUp », comprenant différents postes et outils de sport. L'installation est prévue au début du mois de juillet. L'emplacement exact doit encore être déterminé.
- la fête des jeunes, organisée conjointement avec la Commune de Laconnex, aura lieu le 20 juin 2026, soit le lendemain de la sortie des aînés. Elle rappelle qu'il s'agit traditionnellement d'une sortie rafting offerte aux jeunes, suivie de grillades sur un terrain mis gratuitement à disposition par la Commune de Vernier.
- le Noël des aînés est prévu le 20 décembre.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**R. DUNAND** demande si la sortie des jeunes se déroule sur le terrain de Vernier parce que le parcours de rafting s’y termine. **D. PETRIS** répond qu’il s’agit d’un emplacement agréable, sécurisé et privé, appartenant à la Commune de Vernier, laquelle le met gracieusement à disposition depuis six ans. Elle précise que Vernier utilise également ce lieu durant l’été pour son centre aéré.

**P. AMEZ-DROZ** revient sur un courriel reçu le 14 avril. Il demande si le Conseil administratif a donné suite à la demande relative à la mise à disposition gratuite d’une salle. **L. WEISS** indique que la difficulté tient au fait que l’activité concernée serait « *illégal* », elle explique que la personne concernée ne disposerait pas des autorisations nécessaires pour accueillir des enfants durant la journée, les exigences légales étant très strictes. Il établit un parallèle avec les problématiques rencontrées dans le cadre des Cui-Cui.

**M. FABJAN** relève que la personne concernée n’est pas employée par la Commune et que l’activité proposée relève d’une initiative privée. Elle estime dès lors que la question de la conformité de l’activité ne relève pas directement de la responsabilité de la Commune, contrairement à la mise à disposition d’un local communal, qui constitue un sujet distinct. Elle indique comprendre l’existence de règles, mais regrette que celles-ci puissent limiter des initiatives de proximité relevant du bon sens villageois. Elle relève qu’à force de réglementer, l’on pourrait finir par ne plus inviter les enfants des voisins au motif de ne pas disposer de diplôme de cuisine. Elle ajoute qu’il existe un historique autour de cette mise à disposition et que personne ne semble totalement au clair sur la pratique suivie. Une augmentation aussi importante lui paraît abrupte, d’autant que l’activité ne semble pas lucrative et qu’elle rend un service utile.

**D. PETRIS** précise qu’il est question d’un montant de CHF 250.-.

**R. DUNAND** explique qu’il n’était jusqu’à présent pas question d’une véritable location. La Commune avait rendu service une première fois, puis avait demandé CHF 50.- l’année précédente, en raison du caractère tardif de la demande. Cette année, lors de la réception de la demande, il a été indiqué que le tarif habituel de location était de CHF 200.- par jour, mais qu’un tarif de CHF 50.- par jour serait appliqué, soit CHF 250.- au total. Il reconnaît que cela représente une augmentation importante pour l’intéressée, sans connaître précisément le nombre d’enfants inscrits au camp.

**P. AMEZ-DROZ** indique que le tarif annoncé est de CHF 65.- par jour et par enfant.  
**C. BATTARDON** précise qu’il s’agit en réalité de CHF 65.- pour la semaine, et non par jour.

**R. DUNAND** rappelle que la location de la Taverne s’élève à CHF 150.-, tandis que la salle des Cui-Cuis est fixée à CHF 50.-. À Laconnex, une location équivalente atteindrait CHF 400.-. Il précise que le tarif a donc été fixé en cohérence avec les autres salles communales. Il ajoute que, compte tenu des évolutions liées au SASAJ, il a proposé de

retirer la salle des Cui-Cui des locaux disponibles à la location. Même si la salle a été rendue propre et en bon état, il estime que la Commune n'est pas à l'abri d'un problème, dont les conséquences pourraient être importantes. Il indique qu'une modification du règlement sera proposée en ce sens. Dans l'intervalle, une participation financière est demandée, à un tarif qu'il estime très modéré.

**C. BATTARDON** demande si la personne qui organise le camp travaille aux Cui-Cui. **R. DUNAND** répond par la négative et précise qu'elle a travaillé avec l'APESL, mais qu'il ne s'agit pas d'un emploi auprès des Cui-Cui. **C. RUCHONNET** précise qu'elle travaille au parascolaire.

**C. BATTARDON** relève dès lors qu'elle ne va vraisemblablement pas rendre la salle en mauvais état, puisqu'elle y travaille elle-même dans un cadre parascolaire.

**J.-M. RAEBER** demande depuis combien d'années la salle est mise à disposition de cette personne. **D. PETRIS** répond que cela dure depuis onze ans. **Le Président** relève que le courriel mentionne six ans.

**J.-M. RAEBER** estime que, même si un tarif plus élevé est appliqué, celui-ci aura un impact sur les enfants soraliens. Il indique avoir l'impression que la Commune agit « à la tête du client », ce qui le dérange.

**J.-M. DUNAND** considère qu'il ne faut pas tomber dans le piège des comparaisons. Il rappelle que la période concernée est une période durant laquelle les parents cherchent des solutions de garde, ce qui leur permet notamment de continuer à travailler. Il établit un parallèle avec les camps de vacances subventionnés, qui offrent également des solutions de garde à la journée ou en soirée. Il rappelle que la Commune participe déjà à hauteur d'environ CHF 10.- ou CHF 15.- par jour et par enfant pour ce type d'activités, les associations bénéficiant de ces aides. Selon lui, le service rendu est presque équivalent. Même si **L. WEISS** relève une difficulté juridique, l'activité lui paraît assimilable à un camp de vacances organisé durant une période où l'offre est moins importante. Il estime que, par comparaison avec les montants versés aux camps de vacances, la mise à disposition gratuite de la salle représenterait un geste inférieur à ce que la Commune verse déjà dans d'autres contextes. Il considère qu'il s'agit certes du financement indirect d'une activité privée, mais que cette activité sert les habitants. Il ajoute que les chiffres transmis ne semblent pas indiquer un enrichissement important de la personne concernée. Pour lui, il s'agit avant tout d'un service rendu à la population. Il rappelle enfin que la Commune met déjà des locaux à disposition gratuitement toute l'année et que, dans le cas présent, la plus-value pour les habitants est réelle.

**M. FABJAN** se déclare entièrement d'accord. Au vu du délai, elle estime qu'il serait correct, pour cette année, de ne pas appliquer l'augmentation et de maintenir le tarif à CHF 50.-. **R. DUNAND** précise que la demande a été faite un mois avant le camp et que le tarif a été communiqué immédiatement après sa réception.

**M. FABJAN** estime qu'un mois demeure un délai court. **R. DUNAND** rappelle qu'il s'agit de la date à laquelle la Commune a reçu la demande.

**M. FABJAN** considère que CHF 200.- de plus ou de moins ne représente pas un enjeu significatif pour la Commune. Elle rejoint les remarques relatives au risque de traitement différencié. Elle relève également que la personne travaille au parascolaire, ce qui relativise selon elle l'argument de l'illégalité. Elle estime que la Commune perd en bon sens. Elle ajoute que rien n'empêche de décider que, pour cette année, la pratique actuelle est maintenue, tout en prévoyant une clarification ultérieure des règles de location des salles, notamment les tarifs applicables et leurs motifs. Elle n'est pas opposée à une remise à plat, mais estime que la situation actuelle n'est pas traitée de manière adéquate. Elle rejoint également **J.-M. DUNAND** sur le danger des comparaisons, en soulignant que plus la Commune se montrera peu conciliante et facturera chaque initiative, plus elle découragera les sociétés villageoises.

**J.-M. DUNAND** insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une simple activité de loisir, mais d'une solution de garde pour les enfants durant la journée. Il s'interroge sur la possibilité d'un vote du Conseil municipal portant sur la mise à disposition gracieuse du local à cette personne.

**P. CLARET** propose de ne rien demander pour cette année, afin d'apaiser la situation, sans que cela empêche de revenir sur la question ultérieurement.

**C. BATTARDON** indique être directement concerné, son fils participant à l'activité. Il précise avoir reçu les courriels et entendre les mêmes arguments. Selon lui, le tarif horaire de la personne concernée revient à environ CHF 11.- ou CHF 12.- de l'heure, et le service rendu aide beaucoup les familles. Il estime regrettable de qualifier l'activité d'illégale alors que des difficultés existent parallèlement avec les Cui-Cuis. Il reconnaît ne pas être objectif, mais considère que le service rendu au village est très positif, indépendamment du lieu d'habitation de la personne concernée. Il relève que les enfants peuvent ainsi bénéficier d'une activité locale, dans un local autrement inutilisé durant cette période. Il précise qu'il continuera à soutenir ce type d'initiative même lorsque ses enfants n'y participeront plus.

**Le Président** indique qu'il ne sera pas procédé à un vote. Il propose de suivre la position de **P. CLARET**, à savoir offrir encore cette année la mise à disposition du local, puis rediscuter de la question par la suite.

**L. THEVENOZ** ajoute qu'il conviendra également de revoir les règlements et les locaux concernés, comme l'a proposé **M. FABJAN**.

**Le Président** conclut que le point est renvoyé à l'Exécutif.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**P. AMEZ-DROZ** demande, s'agissant de la cuisine de la Taverne, s'il serait possible de disposer d'un véritable frigo. Il relève que, lors des manifestations, la capacité de froid est rapidement limitée. Il souhaiterait une armoire réfrigérée, ainsi qu'une modification de la robinetterie, devenue ancienne, et un système de douchette plus simple pour le lavage. **P. REVILLET** indique avoir pris bonne note de ces demandes.

**J.-M. DUNAND** revient sur la proposition d'accueillir un food truck dans le parc communal. Il demande si cette installation est encore envisageable avant les vacances scolaires, relevant que les beaux jours arrivent et qu'il avait été convenu d'avancer le plus rapidement possible. **R. DUNAND** rappelle qu'il a indiqué vouloir faire au plus vite, mais que la Commune attend encore des devis. Il précise qu'il faut également vérifier avec le responsable financier si un budget est disponible. À défaut, une délibération devra être votée, ce qui implique un délai supplémentaire.

**L. THEVENOZ** estime que les délais paraissent très courts compte tenu des étapes encore nécessaires. **R. DUNAND** répond que, si le montant devait être de l'ordre de CHF 9'000.-, cela devrait pouvoir être traité.

**R. DUNAND** précise qu'il ne s'agirait pas d'utiliser une pelle mécanique. Dès que le financement est disponible, l'énergie et le temps nécessaires pourront être débloqués. La fouille peut largement être réalisée par les employés communaux avec une machine spécialisée. L'installation électrique devra être effectuée par un électricien, deux entreprises étant disponibles. Il indique toutefois ne pas pouvoir avancer sans disposer du montant nécessaire.

**J.-M. DUNAND** demande si l'exploitant du food truck est informé. **R. DUNAND** répond qu'il lui a indiqué qu'il l'informerait dès qu'il aurait des nouvelles.

**J.-M. DUNAND** indique avoir appris, deux semaines auparavant, que l'exploitant attendait des informations de la Commune. **R. DUNAND** répond qu'aucun nouvel élément n'a été reçu depuis.

**P. REVILLET** indique que, si le Conseil municipal souhaite voter un montant lors de la séance du 11 mai et que des chiffres peuvent être obtenus d'ici là, cela est envisageable. **R. DUNAND** précise qu'il ne peut pas accélérer davantage, l'entreprise étant déjà relancée très régulièrement.

**M. FABJAN** relève que, lors de la commission conjointe, plusieurs aspects avaient été évoqués, notamment l'électricité, l'eau, le stockage et les points techniques. Elle rappelle que **R. DUNAND** devait examiner si la guinguette devait être déplacée, reprendre contact avec l'exploitant pour identifier précisément ses besoins et vérifier si un cabanon était nécessaire. Elle souligne que ces éléments doivent également être travaillés. **R. DUNAND** indique que, si l'installation pouvait être faite immédiatement, il la ferait immédiatement.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**J.-M. DUNAND** revient sur la reprise en main du parascolaire et des Cui-Cui. Il rappelle avoir évoqué les incidences financières et estime qu'il serait utile de disposer d'ordres de grandeur, notamment afin de savoir si les coûts se rapprochent ou non de ceux du GIAP. Il souligne l'importance de connaître les postes supplémentaires, l'incidence financière pour la Commune et les parallèles avec les alternatives existantes. **R. DUNAND** rappelle que le GIAP ne couvre pas l'ensemble des prestations, notamment l'organisation du service des repas.

**M. FABJAN** indique qu'une séance de la Commission développement durable a eu lieu. Plusieurs sujets y ont été abordés, notamment l'entretien des chemins communaux, l'éclairage, le verger, ainsi que l'idée, encore en suspens, d'une subvention pour la plantation d'arbres par les privés. Elle évoque également le stand de réparation de vélos. Un tout-ménage a été distribué durant la semaine. Deux dates sont prévues : le samedi 9 mai et le samedi 15 août. Pour le 9 mai, peu de membres de la commission sont disponibles. Elle propose donc de solliciter les membres du Conseil municipal afin de savoir si certains peuvent venir aider. À défaut, elle envisage d'engager un ou deux jeunes. Un sondage sera transmis au groupe du Conseil municipal. Elle ajoute que, lors de la Commission développement durable, a été évoquée la journée internationale du « littering », prévue les 17 et 18 septembre. Une journée de ramassage à Soral pourrait être organisée le samedi 18 septembre, comme cela a déjà été fait par le passé.

**M. FABJAN** revient enfin sur une proposition formulée par **P. CLARET** concernant la remise des maturités et autres diplômes de fin d'études. Elle rappelle que la Commune de Soral ne marque actuellement pas ces réussites. **L. WEISS** avait déjà relevé que la mesure pourrait concerner d'autres diplômes, et pas uniquement les maturités. **M. FABJAN** demande si quelque chose est prévu et si le dossier a avancé.

**P. CLARET** indique en avoir parlé, mais n'avoir pas senti un grand engouement autour du sujet. Il précise n'avoir donc rien entrepris. **J.-M. DUNAND** rappelle qu'il s'agissait pourtant d'un point du programme de **P. CLARET** et l'invite à porter son idée jusqu'au bout. **B. COLAÇO PINTO** indique avoir effectué un CFC et relève que les trois quarts de ses amis ont reçu quelque chose de leur commune, contrairement à elle.

**L. THEVENOZ** indique se promener souvent près de la fontaine et s'interroge sur la gestion de son éclairage. Il relève que celui-ci reste allumé toute la journée, y compris le projecteur halogène. **R. DUNAND** répond qu'il s'agit de l'éclairage public et que celui-ci est géré par les SIG.

**L. THEVENOZ** relève que les lampadaires sont éteints, mais pas la fontaine, ce qu'il juge incohérent. **R. DUNAND** indique que la remarque a déjà été transmise aux SIG depuis un certain temps.

**COMMUNE DE SORAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**L. THEVENOZ** aborde ensuite une demande de l'Amicale des pompiers. Il indique que, le sanglier étant à nouveau organisé cette année et la tente des nouveaux habitants n'étant pas prévue, l'Amicale demande si la Commune entrerait en matière pour la prise en charge de la tente. Il précise que l'Amicale ne reçoit pas de subvention et que, par le passé, la Commune subventionnait parfois cette tente. **R. DUNAND** indique que la demande est très urgente et qu'elle sera examinée. Il relève que le sanglier accueille environ 400 personnes, alors que la salle communale peut en accueillir 160. Il indique que la Commune va regarder la question et demande quel est le prix de la tente.

**L. THEVENOZ** répond que la Commune devrait disposer de cette information, puisqu'il s'agit de la tente habituellement utilisée pour les nouveaux habitants. **R. DUNAND** indique qu'il appellera le lendemain.

**C. RUCHONNET** indique, s'agissant de la Commission mobilité, qu'il avait été annoncé que la décision d'adjudication était attendue. La proposition du bureau BCPH a été reçue et transmise. Une grille de lecture a été établie et un choix s'en dégage, mais le dossier est encore en cours d'examen au niveau de la commission. Il précise que certaines questions et propositions demeurent, notamment le fait que le moins-disant arrive en tête. Compte tenu des critères très précis retenus, il convient encore d'examiner si certains critères plus pertinents devraient être davantage prioritaires.

**C. RUCHONNET** rappelle enfin que, durant la précédente législature, C. FONTAINE, R. FLOREZ et **L. WEISS** établissaient une feuille de route, préparée par l'Exécutif, et transmise aux Communiers. Celle-ci permettait de suivre l'avancement des dossiers. Il relève que, malgré la lecture des procès-verbaux du Conseil municipal, il n'existe plus de petit résumé facilement accessible. Selon lui, les procès-verbaux du Conseil municipal sont difficilement lisibles, voire incompréhensibles, pour les personnes qui ne participent pas aux séances. Il rappelle que cette feuille de route était établie une ou deux fois par année et demande si sa reprise est prévue.

**Le Président** rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 11 mai 2026. Il indique que, lors de cette séance, seront notamment abordées les éventuelles modifications de présidence de commission, la présidence du Conseil municipal, ainsi que les souhaits de changement de commission.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **le Président** lève la séance à **21h17**.